



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/24-1009-180 du 27/05/2024

SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données à l'avis émis lors du conseil social d'administration académique du 26 mars 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Suites données aux avis émis

Conseil Social d'Administration académique du 26 mars 2024

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°1 : Amiante</p> <p>Face aux inquiétudes légitimes que suscite la présence d'amiante dans les locaux de l'Education Nationale, les personnels et les usagers de chaque école et chaque établissement doivent pouvoir exercer leur droit à l'information à travers la mise à disposition et la consultation des Dossiers Techniques Amiante. Ils et elles doivent également pouvoir demander l'application de la réglementation et des préconisations qui figurent dans ces DTA sans recevoir en retour la moindre pression comme cela a été constaté dans plusieurs circonscriptions et établissements. Pour SUD éducation, la FSU, la CGT et FO, face au danger que représente l'amiante, il est de la responsabilité de l'Education Nationale et des chefs de services de protéger les personnels, de les accompagner dans leurs démarches et de s'assurer du respect des normes en vigueur par les collectivités territoriales dans les locaux dans lesquels les agents effectuent leurs missions.</p> <p>Dans ce contexte, SUD éducation, la FSU, la CGT et FO demandent à M. le Recteur de communiquer à l'ensemble des personnels les droits qui sont les leurs concernant le risque d'exposition à l'amiante. Nous demandons également à M. le Recteur de</p>	<p>Tout d'abord, s'agissant des actions de prévention et d'accompagnement des personnels, une F3SCT s'est tenue sur ce sujet dans le département des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Un groupe de travail issu de celle-ci dédié au sujet de l'amiante a été instauré dont le travail devrait aboutir à la réalisation d'un guide, qui sera présenté à la F3SCT académique afin de pouvoir s'appuyer sur les éléments travaillés par la F3SCT départementale.</p> <p>Ainsi, l'académie porte toute son attention concernant le travail qui sera accompli sur ce sujet au niveau départemental afin de pouvoir déployer les éventuelles préconisations au niveau académique.</p> <p>Ensuite, s'agissant des DTA, la Région Sud a fourni l'ensemble des DTA et/ou des fiches récapitulatives remis à jour pour les lycées. Tous ces éléments ont été téléversés dans l'application GARDES.</p> <p>Les membres des différentes F3SCT ont maintenant accès à cette application leur permettant d'avoir une vue sur les documents téléversés.</p> <p>Une nouvelle enquête diligentée par la cellule « bâti » du ministère a été lancée le 2 avril 2024. Les résultats seront communiqués, ce qui permettra de disposer d'un état des lieux consolidé.</p> <p>De plus, la ville de Marseille, par un courrier d'avril 2024, informait l'académie de l'acquisition d'un outil de suivi informatisé des DTA, outil auquel un référent (en l'occurrence le CPA) aura accès après une formation idoine.</p>

rappeler à l'ensemble des chef.fes de service de l'académie qu'aucune pression ne peut être exercée à l'endroit des personnels qui demandent à être informé.es ou à ce que la réglementation soit appliquée sur ce sujet.

Nous demandons enfin que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère, afin que :

- des examens médicaux soient proposés au plus vite aux personnels exposés actuellement ou par le passé, sans oublier les retraités, au risque d'amiante ;
- des mesures de protection soient instaurées de toute urgence dans tous les établissements amiantés de l'académie ;
- un plan académique de désamiantage soit mis en place au plus tôt.

Toutes les informations seront téléversées progressivement dans l'application GARDES.

Enfin, s'agissant des examens médicaux, après des campagnes de recensement en 2014, 2015, 2018 et 2021, la campagne 2023 se poursuit.

Une information est envoyée de façon nominative, à tous les personnels nés entre 1956 et 1962, "susceptibles" d'avoir été exposés aux poussières d'amiante. L'objectif de ces campagnes quasi-annuelles est de progressivement concerner l'ensemble des agents.

Il a été précisé lors des F3SCT départementales que les personnes pensant être concernées par une exposition accidentelle pouvaient également renseigner le questionnaire.

Les dossiers constitués d'un auto-questionnaire ont été transmis à un bureau d'étude et de recherche indépendant qui va évaluer le niveau d'exposition à l'amiante de chaque agent.

Les visites médicales seront organisées dès lors que l'exposition à l'amiante est confirmée par l'employeur.

Les visites médicales sont assurées en lien avec un centre pneumologie et de radiologie dédié avec lequel l'académie a passé convention (CHG d'Aix en Provence) en fonction du niveau d'exposition (fort, intermédiaire, faible) ou pas (non exposé).

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN